Investissement Québec

PAR COURRIEL [redacted]

Montréal, le 31 mai 2024

[redacted]

Objet : Votre demande d'accès à l'information reçue le 9 mai 2024 (réf : Liste des achats effectués par votre organisation entre le 29 février et le 31 mars 2024 (ex : matériel informatique, iPad, iPhone, mobilier de bureau, etc.) incluant le fournisseur, une brève description des achats, la quantité et le montant)
N/D : 1-210-842

[redacted],

Nous faisons suite à votre demande d'accès, formulée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c.A-2.1), ci-après la (« **Loi sur l'accès** »), reçue par courriel le 9 mai 2024, dont copie est jointe en annexe et à notre accusé de réception qui faisait également foi d'avis de prolongation daté du même jour.

Nous avons finalisé les recherches afférentes à votre demande et retracé l'information le plus près de ce qu'elle vise. En effet, il n'est pas possible de retracer les achats datant du mois de mars 2024 sans travaux de validation et de comparaison. Nos systèmes nous ont cependant permis de retracer les achats dont le paiement a été traité à nos systèmes en mars 2024. Par ailleurs, puisque votre demande vise un nombre limité de transactions, nous avons pris l'initiative de préparer un tableau les regroupant, y compris une brève description des achats. Vous trouverez en annexe à la présente, le tableau comportant l'information.

En terminant, si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission d'accès à l'information. À cet effet, vous trouverez en annexe l'avis concernant ce recours.

Nous vous prions d'agréer, [redacted], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents pour Investissement Québec et ses filiales,

[redacted]

Danielle Vivier
Directrice, Protection des renseignements personnels, accès à l'information et ombudsman

p.j. : Votre demande du 9 mai 2024, Annexe et Avis de recours

1001, boulevard Robert-Bourassa, bureau 1000, Montréal (Québec) H3B 4L4
514 873-2068 ou, sans frais, 1 866 870-0437 Télécopieur : 514 873-9917
responsable.acces@invest-quebec.com www.investquebec.com

Demande d'accès à des documents

[redacted]

Répondre | Répondre à tous | Transférer

jeu. 2024-05-09 10:00

Danielle Vivier
Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels
Investissement Québec
1001, boulevard Robert-Bourassa, bureau 1000
Montréal (Québec) H3B 4L4

Madame,

En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je désire recevoir les documents suivants :

- La liste des achats effectués par votre organisation entre le 29 février et le 31 mars 2024 (ex : matériel informatique, iPad, iPhone, mobilier de bureau, etc.). Pour chacun des achats, veuillez nous indiquer :
    - Le fournisseur ;
    - Une brève description des achats ;
    - La quantité ;
    - Le montant.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

[redacted]

Annexe : **Liste des achats traités en mars 2024**

Nom du fournisseur	Description de l'achat	Montant avant les taxes applicables
9062-6540 QUÉBEC INC.	Souris d'ordinateur (50)	1 262,50 $
9062-6540 QUÉBEC INC.	Souris d'ordinateur (50)	1 262,50 $
9062-6540 QUÉBEC INC.	Souris d'ordinateur (50)	1 150,00 $
9062-6540 QUÉBEC INC.	Souris d'ordinateur (50)	1 150,00 $
9062-6540 QUÉBEC INC.	Souris d'ordinateur (50)	1 150,00 $
AVI-SPL CANADA	Équipement de visioconférence, incluant installation	3 235,00 $
AVI-SPL CANADA	Ordinateur de bureau, incluant la livraison	1 947,96 $
BEST BUY	Numériseur de documents	748,49 $
BINATEK INC.	Renouvellement annuel d'un logiciel	715,00 $
HYPERTEC SYSTEM	Cartouches pour imprimante (2)	512,00 $
INSIGHT CANADA	Ensembles d'accessoires pour vidéoconférence (3)	1 319,43 $
NOXE INC.	Équipements de vidéosurveillance et de gestion des accès (6 locations), comprend des frais d'installation	63 185,65 $
SAIS INTERCONNEXION	Réparation et remplacement d'équipements défectueux pour une salle de vidéoconférence	2 924,00 $
SAIS INTERCONNEXION	Câble (45), modules connecteurs (5), plaque, boîtiers (2), incluant installation	649,49 $
SATURN ELECTRO-HANDELS	Câble pour ordinateur	54,68 $
TANGUAY	Micro-ondes	279,99 $
TANGUAY	Lave-vaisselle (2)	809,98 $
TEKNION ROY	Bureaux ergonomiques (9) et fournitures, comprend des frais d'installation	11 183,34 $
TEKNION ROY	Bureaux ergonomiques (18) et fournitures, comprend des frais d'installation	10 409,98 $
WAYFAIR	Boîte de dépôt murale	109,50 $

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnel (RLRQ, chapitre A-2.1)

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit. Elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	Bureau 2.36 525, boulevard René—Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Sans frais 1 888 528-7741	Télécopieur : 418 529-3102
Montréal	Bureau 900 2045, rue Stanley Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Sans frais 1 888 528-7741	Télécopieur : 514 844-6170
Courriel	cai.communications@cai.gouv.qc.ca		

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).